



---

## Newsletter de la PostCom

2<sup>e</sup> numéro – juin 2023

### Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 13 juin 2023, la PostCom a publié son rapport annuel 2022. Ce rapport de 80 pages contient des informations sur la qualité du service universel et son financement, sur l'évolution du marché postal ainsi que sur les différentes procédures de surveillance. La PostCom part du principe que les mutations du marché postal vont encore s'accélérer dans les années à venir. Elle souhaite accompagner ce changement sur le plan réglementaire et législatif de manière à limiter autant que faire se peut les répercussions négatives pour les différents acteurs.

Le Tribunal administratif fédéral a confirmé les premières décisions prises par la PostCom en 2021 concernant l'application de l'ordonnance sur les exigences minimales. Pour plus de détails, veuillez consulter l'article correspondant dans la présente Newsletter. Pour mémoire : l'augmentation du salaire horaire minimum brut dans le secteur postal, qui passera de 18,27 francs à 19 francs, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Nous vous souhaitons une agréable période estivale et une lecture intéressante.

Le secrétariat technique de la PostCom



## **Rapport annuel 2022 : Légère baisse du chiffre d'affaires pour le marché postal suisse**

Après une hausse constante sur plusieurs années, le marché postal suisse a connu un ralentissement en 2022. Le chiffre d'affaires de la branche a baissé de 1,4 %. C'est ce que montre le rapport annuel 2022 de la Commission fédérale de la poste (PostCom).

La Poste a une fois de plus rempli – en partie de manière significative – les exigences fixées par la législation postale. La qualité du service universel s'est traduite par la ponctualité de la distribution, alors que la distribution des quotidiens a été mesurée pour la première fois dans les régions qui ne sont pas dotées de distribution matinale. Par ailleurs, la Poste a également convaincu en ce qui concerne d'autres critères de qualité. Même si le résultat du service universel a baissé, la Poste est toujours parfaitement en mesure de fournir le service universel par ses propres moyens.

Le rapport annuel 2022 peut être consulté ici :

<https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/rapports-annuels>.

## **Exigences minimales : Le Tribunal administratif fédéral soutient les décisions de la PostCom**

Le Tribunal administratif fédéral a confirmé les premières décisions prises par la PostCom en 2021 concernant l'application de l'ordonnance sur les exigences minimales. Deux entreprises de transport avaient enfreint les conditions de travail usuelles dans la branche en appliquant une durée de travail normale de 48 heures par semaine. Dans sa décision 9/2021, la PostCom a infligé une amende de 96 000 francs à l'une des entreprises de transport. L'autre entreprise a reçu une amende de 53 000 francs pour les mêmes raisons (décision 13/2021). Les deux entreprises ont par ailleurs été invitées à adapter leurs contrats de travail aux exigences minimales de la PostCom.

Les exigences minimales de la PostCom prévoient un salaire horaire minimal brut de 18,27 francs et une durée maximale de la semaine de travail de 44 heures. Ces conditions s'appliquent aux prestataires de services postaux lorsqu'ils n'ont pas conclu de convention collective de travail.

Les deux entreprises ont fait valoir que le fait de se baser sur deux critères seulement était inadmissible. Il faut également tenir compte de facteurs tels que les droits aux vacances supplémentaires, les bonus de qualité, les règles de compensation et autres. Il convient de procéder à une analyse globale.

Le Tribunal administratif fédéral est arrivé à une autre conclusion. Le respect des exigences minimales en matière de salaire et de durée de la semaine de travail a pour but d'éviter que la libéralisation du trafic postal ne se fasse au détriment des employés. Les critères sont des minima absolus qu'il faut absolument respecter, même dans une vision globale. Selon le Tribunal administratif fédéral, si les entreprises souhaitent que leurs conditions de travail soient considérées dans leur ensemble, elles sont libres de conclure une convention collective de travail.

## **La PostCom tire un bilan lors de la conférence marquant ses 10 ans**

La PostCom a saisi l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire pour faire une évaluation critique de ses activités passées et jeter un regard sur l'avenir dans le cadre d'une conférence qui s'est tenue le 3 mai 2023 au Centre Paul Klee à Berne.

Des présentations, des discussions sur le service universel et le marché postal ainsi qu'un aperçu des tendances et développements possibles ont permis aux participants d'avoir un aperçu complet et de dialoguer avec les experts présents.

Les impressions et les détails de la conférence et des présentations sont disponibles sur le site Internet de la PostCom : <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/konferenz-10-jahre-postcom>.

## **Fermeture des offices de poste : documentation sur la pratique de la PostCom**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la poste en octobre 2012, la PostCom a établi une pratique différenciée pour l'évaluation de la fermeture d'offices de poste en formulant quelque 150 recommandations. Les recommandations sont disponibles sur le site Internet de la PostCom (<https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/recommandations>).

Désormais, une présentation de la pratique de la PostCom, classée par thèmes, a également été publiée sur le site Internet de la PostCom : ([https://www.postcom.admin.ch/inhalte/PDF/Divers/FR\\_Dokumentation\\_Poststellen\\_fuer\\_Publication\\_definitiv\\_20230612.pdf](https://www.postcom.admin.ch/inhalte/PDF/Divers/FR_Dokumentation_Poststellen_fuer_Publication_definitiv_20230612.pdf)). La documentation est actualisée (état juin 2023), ce qui signifie qu'elle tient compte de toutes les recommandations émises jusqu'à présent.

## **Pratique décisionnelle**

Le secrétariat spécialisé de la PostCom a mis en ligne les décisions suivantes sur son site Internet :

- Décision incidente 2/2023 du 6 février 2023 sur les délais d'acheminement des lettres dans le trafic postal national (en langue allemande) : harmonisation des méthodes de mesure des lettres et des colis : autorisation provisionnelle
- Décision 3/2023 du 6 février 2023 concernant l'approbation des prestations attribuées au service universel (art. 55, al. 1 et 2, OPO) (en langue allemande)
- Liste des prestations attribuées au service universel du 6 février 2023
- Décision du 6 février 2023 concernant la violation des conditions de travail usuelles dans la branche selon l'art. 4, al. 3, let. b, de la loi sur la poste (en langue allemande)
- Décision 4/2023 du 23 mars 2023 concernant l'emplacement d'une boîte aux lettres (en langue allemande)

- Décision 6/2023 du 4 mai 2023 concernant l'emplacement d'une boîte aux lettres (non encore entrée en force, car contestée devant le Tribunal administratif fédéral).
- Décision 6/2021 concernant la non-entrée en matière sur la demande de décision de fermeture d'un office de poste - confirmée par l'arrêt A-2662/2021 du Tribunal administratif fédéral du 22.02.2023, voir également l'arrêt (du Tribunal fédéral) 2C\_181/2023 du 6 avril 2023.

#### Mandats de répression

- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 27 mars 2023 (en français)
- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 27 mars 2023
- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 27 mars 2023
- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 6 février 2023
- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 6 février 2023
- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 9 mai 2022

Lien permettant de consulter toutes les décisions:

<https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>.